



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/36 du 30 avril 2026

OBJET : CCAS – PETITE ENFANCE
CONVENTION CAF D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU MULTI-ACCUEIL DE LA MAISON DE L'ENFANCE :
FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

L'an Deux Mil Vingt Six le Trente Avril à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Sept Avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
Mme Prune CHAMARD-LASTRE
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Annie JACOB

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Rémi LOUIS-MICHEL à Mme Katia GUÉRIN

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme Mary RÉAUBOURG
Mme Hermine SALIGUE

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260430-DE-36-2026-DE
A.R. du 07/05/2026
Publié le 12/05/2026
Le Président

N°2026/36 du 30 avril 2026



Nicolas PONCHEL

OBJET : CCAS – PETITE ENFANCE

CONVENTION CAF D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU MULTI-ACCUEIL DE LA MAISON DE L'ENFANCE : FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2022/22 du 10 mars 2022 du Conseil municipal autorisant la signature de la convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Considérant que le 12 décembre 2023, lors d'un contrôle effectué par le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) au Multi-Accueil de la Maison de l'Enfance de Sannois, des travaux de mise en conformité relatifs aux normes de sécurité actuelles ainsi que la modernisation de certaines installations ont été prescrits,

Considérant que le 27 juin 2024, une lettre d'intention a été adressée à la CAF du Val d'Oise en vue de solliciter une subvention d'investissement pour la réalisation des dits travaux,

Considérant que lors de sa séance du 29 novembre 2024, la Commission d'action sociale de la CAF a apporté une réponse favorable à cette demande en accordant une subvention d'investissement d'un montant de 45 093,34€ au titre du Fonds de modernisation des établissements (FME) d'accueil du jeune enfant,

Considérant que ce Fonds constitue un appui pour répondre aux enjeux de pérennisation que connaissent plus particulièrement les gestionnaires des structures d'accueils les plus anciennes et finance des actions telles que la rénovation des locaux (mises aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériel obsolète) afin de maintenir l'attractivité de l'équipement pour les familles,

Considérant que le 26 février dernier, la CAF a adressé au CCAS pour signature, la convention d'objectifs et de financement du Multi-Accueil de la Maison de l'Enfance au titre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant que la signature de ce document permettra au CCAS de prétendre au versement de cette subvention,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement du Multi-Accueil de la Maison de l'Enfance au titre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant, ci annexée,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Nicolas PONCHEL
Maire de Sannois



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS